

Publication de l'index de l'égalité 2025* sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes de la SASP FC METZ

Dans le cadre de la Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018, les entreprises de plus de 50 salariés ont l'obligation de calculer et de publier un index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, sous la forme d'une note sur 100, sur la base de quatre critères. L'objectif est de réduire et supprimer les écarts salariaux entre les hommes et les femmes au sein de l'entreprise.

Les caractéristiques particulières de l'activité de la SASP FC METZ, qui est un club professionnel de football gérant uniquement la section masculine du club, rendent les données relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes de la SASP FC METZ peu lisibles. Ainsi, la Convention Collective Nationale du Sport, indique, en son chapitre XII : « *La mixité dans les compétitions des différents sports concernés étant le plus souvent interdite ou impossible, toute disposition relative à l'égalité des sexes n'a pas lieu d'être entre sportifs* ». Par ailleurs, elle mentionne également que « *La durée courte et la nature des carrières du sport professionnel ainsi que le recours au contrat à durée déterminé imposent une approche particulière* », notamment en ce qui concerne les classifications, l'ancienneté et bien sûr la rémunération.

Il en découle que l'index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est incalculable pour la SASP FC METZ. En effet sur les quatre critères, seuls deux critères sont calculables (le critère relatif aux écarts de rémunération et le critère relatif aux dix plus hautes rémunérations) sur lesquels le score obtenu est de 0 point. Les deux autres écarts (écart de taux d'augmentations et retour de congés maternité) étant incalculables en raison d'un effectif insuffisamment représentatif, **l'index est déclaré incalculable pour la SASP FC METZ.**

Toutefois, la SASP FC METZ est déterminée à promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

D'une première part, elle soutient fermement l'Association FC Metz dans l'ensemble de ses actions déployées en faveur de la promotion et du développement de la pratique féminine.

D'autre part, la SASP FC METZ est fière de promouvoir l'intégration des femmes dans l'ensemble de ses fonctions administratives, et les encourage à prendre des postes à responsabilités. Aujourd'hui, le corps des collaborateurs administratifs de la SASP FC METZ est composé à 30% de femmes, soit une progression en forte augmentation sur les cinq dernières années.

Non contente de se satisfaire de ces chiffres, la SASP FC METZ a déployé un plan d'actions pour favoriser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Ce plan d'action s'articule autour des thématiques suivantes :

- L'embauche ;
- La promotion professionnelle ;
- La formation ;
- La sécurité et la santé au travail : lutte contre les violences sexistes et sexuelles, lutte contre le harcèlement et contre les discriminations ;
- La rémunération effective ;
- L'articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle.

Ces actions ont pour objectifs d'effacer les clichés et les stéréotypes pouvant être attachés au monde du football professionnel, de lever les freins potentiels à l'épanouissement professionnel des femmes et de favoriser l'exercice de postes à responsabilités pour les femmes dans la structure.

**sur les données 2024*